

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 145-2025

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Grande Rue cérémonie du 11 Novembre*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 11 novembre, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le **mardi 11 novembre 2025** Allée de la Ferrage depuis le 46 jusqu'au croisement avec le chemin de Notre Dame et sur la Grande Rue jusqu'au croisement avec la Place de la Fontaine de 10h30 à 12h30.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 21 octobre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

27/10/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



Ampliation :
Gendarmerie de Séranon